

AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Deuxième projet de règlement numéro 2026-10-1049

Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2024-03-986 concernant les bâtiments accessoires dans les zones agricoles viable et dynamique

Avis est donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire :

1. Objet des projets et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} septembre 2026 relativement au premier projet de règlement, le conseil municipal de la Municipalité de Wickham a adopté, lors de cette même séance, le deuxième projet de règlement numéro 2026-10-1049.

Le règlement vise à assouplir les normes applicables aux bâtiments accessoires associés à un usage d'habitation sur certains terrains situés dans les zones agricoles viable (AV) et agricole dynamique (AD).

Il prévoit notamment qu'un bâtiment accessoire peut avoir une superficie d'implantation au sol supérieure à celle du bâtiment principal et que, pour les terrains de 3 000 m² ou plus, la superficie totale d'implantation au sol des bâtiments accessoires peut atteindre 10 % de la superficie du terrain, sans toutefois excéder 500 m².

Le règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet peuvent être obtenus en communiquant avec la Municipalité par téléphone au 819 398-6878 ou par courriel à l'adresse info@wickham.ca.

Description des zones

Objet	Zone concernée	Zones contiguës
- Assouplir les normes applicables aux bâtiments accessoires associés à un usage d'habitation sur certains terrains partiellement ou non desservis situés dans les zones agricoles dynamique et viable.	AD-1 à AD-11 et AV-1 à AV-9	AID-1 à AID-9, P-4 et P-5, P-7 à P-10, I-1, I-3, I-4, C-1, C-5, C-8, C-10, R-1 à R-6, R-8, R-18 à R-20

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la municipalité, 893 rue Moreau, Wickham, au plus tard le 14 septembre à 16 h;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les demandes doivent être transmises par courriel à l'adresse courriel à greffe@wickham.ca ou par écrit par courrier à :

Municipalité de Wickham
893, rue Moreau
Wickham (Québec) J0C 1S0

3. Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

a. Condition générale à remplir le 1^{er} septembre 2026:

- Être soit domicilié dans la municipalité, soit propriétaire d'un immeuble dans celle-ci, soit occupant d'une place d'affaires située dans celle-ci.

b. Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le 1^{er} septembre 2026 :

- Être majeure et de citoyenneté canadienne.

c. Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires. (Note : un copropriétaire ou cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un lieu d'affaires).

d. Condition d'exercice du droit d'une personne morale :

- Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 1^{er} septembre 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

4. Absence de demande

Si ces dispositions de second projet ne font l'objet d'aucune demande valide, elles pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet et information

Le deuxième projet de règlement numéro 2026-10-1049 est disponible sur notre site internet au wickham.ca.

DONNÉ A WICKHAM CE TROISIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2026.

Catherine Pepin
greffière-trésorière